

COVID-19
RECOMMANDATIONS POUR LE MILIEU CARCÉRAL
ALGORITHME DÉCISIONNEL - ADMISSION DES PERSONNES INCARCÉRÉES
Mise à jour du 24 juillet 2020

LORS DE L'ADMISSION DE TOUTE PERSONNE EN ÉTABLISSEMENT DE DÉTENTION, L'AGENT DES SERVICES CORRECTIONNELS DOIT :

DEMANDER À LA PERSONNE DE SE LAVER LES MAINS (avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes ou avec une solution hydroalcoolique à 60 % ou plus) ;

POSER LES QUESTIONS SUIVANTES (en gardant une distance d'au moins deux mètres):

- AVEZ-VOUS UN DIAGNOSTIC CONFIRMÉ DE COVID-19 OU ÊTES-VOUS EN ATTENTE D'UN RÉSULTAT DE DÉPISTAGE ?
- AVEZ-VOUS VOYAGÉ À L'EXTÉRIEUR DU CANADA AU COURS DES 14 DERNIERS JOURS ?
- AVEZ-VOUS ÉTÉ EN CONTACT ÉTROIT AVEC UN CAS CONFIRMÉ DE COVID-19 OU UN CAS EN ATTENTE DE RÉSULTAT (contact étroit = contact à moins de 2 mètres, durée d'exposition cumulative ou continue de plus de 15 min.) ?
- AVEZ-VOUS DE LA FIÈVRE ?
- AVEZ-VOUS DE LA TOUX (RÉCENTE OU AGGRAVÉE) ?
- AVEZ-VOUS DE LA DIFFICULTÉ À RESPIRER (dyspnée) ?
- AVEZ-VOUS UNE PERTE SOUDAINE DE L'ODORAT SANS CONGESTION NASALE, AVEC OU SANS PERTE DE GOÛT ?
- AVEZ-VOUS D'AUTRES SYMPTÔMES : DOULEURS MUSCULAIRES, MAL DE TÊTE, FATIGUE INTENSE, IMPORTANTE PERTE D'APPÉTIT, MAL DE GORGE, DIARRHÉE ?



NON à toutes ces questions :

Faire porter un COUVRE VISAGE ou un MASQUE de procédure à la personne incarcérée.

Procéder à l'admission selon le processus habituel.

Diriger la personne incarcérée vers le secteur d'incarcération « **ADMISSION/TRANSITION** ».



OUI à l'une ou plusieurs de ces questions (sauf COVID-19 positif) :

Faire porter un MASQUE de procédure à la personne incarcérée.

Diriger la personne vers la CELLULE du secteur de l'admission qui a été identifié pour l'admission des cas suspicion de COVID-19.
Procéder à l'ensemble du processus d'admission dans cette CELLULE (incluant la fouille).

Aviser rapidement les infirmières du service de santé afin qu'elles procèdent à l'évaluation de chacune de ces personnes.
Au besoin, contacter la ligne info-coronavirus au 1 877 644-4545.

Par la suite, diriger la personne dans le secteur d'incarcération
ZONE TIÈDE : PI suspectée ou en investigation de la COVID-19 (avec ou sans symptômes)



OUI à un diagnostic confirmé de COVID-19 :

Faire porter un MASQUE de procédure à la personne incarcérée.

Diriger la personne vers la CELLULE du secteur de l'admission IDENTIFIÉE pour les cas COVID-19.
Procéder à l'ensemble du processus d'admission dans cette CELLULE (incluant la fouille).

Aviser rapidement les infirmières du service de santé afin qu'elles procèdent à l'évaluation de chacune de ces personnes.
Au besoin, contacter la ligne info-coronavirus au 1 877 644-4545.
Aviser la direction de santé publique régionale rapidement.

Par la suite, diriger la personne dans le secteur d'incarcération.
ZONE CHAUDE : PI avec COVID-19 confirmé

Consultez la « [Trajectoire : intégration \ réintégration en milieu carcéral, en centre de réadaptation ou en maison de transition après un séjour en milieu carcéral, en centre de réadaptation, en centre hospitalier, en maison de transition ou en communauté](#) » ou le document « [COVID-19 – Gestion de cas en milieu carcéral](#) » pour connaître les recommandations sur les équipements de protection individuelle (EPI) requis.